

Oifig an
Office of the



Stiúrthóra Ionchúiseamh Poiblí
Director of Public Prosecutions

Comment demander des motifs et un réexamen

À propos de cette brochure

Cette brochure vous explique comment demander les motifs des décisions et le réexamen de décisions lorsque le Directeur des poursuites pénales (DPP) décide de **ne pas engager de poursuites**.

Quelles informations puis-je demander si le DPP décide de ne pas engager de poursuites ?

Vous pouvez demander au DPP un **résumé des motifs** de la décision de ne pas engager de poursuites. Si vous n'êtes pas satisfait(e) par ces motifs, vous pouvez demander au DPP de **réexaminer** sa décision.

Qui peut demander ces informations ?

Vous pouvez demander au DPP les motifs d'une décision de ne pas engager de poursuites ou un réexamen de cette décision, si vous êtes :

- une victime d'un crime ;
- un membre de la famille d'une victime décédée ;
- un avocat agissant pour le compte d'un des deux qui précèdent.

Cependant, vous pouvez uniquement demander des informations sur les

décisions de ne pas engager de poursuites prises :

- à partir du 16 novembre 2015 ;
et
- dans les affaires à issue fatale, lorsque la mort s'est produite à partir du 22 octobre 2008.

Est-ce que le DPP donnera des motifs pour toutes les affaires ?

Non. Si la décision de ne pas engager de poursuites a été prise par les Gardaí (policiers), une victime peut demander aux Gardaí un résumé des motifs de cette décision.

Le DPP ne peut pas donner les motifs des décisions concernant des affaires où le suspect fait partie du programme de mise en garde pour adultes (Adult Caution Scheme) ou du programme de déjudiciarisation pour mineurs (Juvenile Diversion Programme) de la Garda Síochána. Le DPP ne peut également pas donner les motifs d'une décision de ne pas engager de poursuites, si donner ces informations risque :

- d'interférer avec une enquête criminelle en cours ;

- de compromettre une affaire judiciaire future ;
- de mettre en danger la sécurité personnelle de tout individu ;
- de mettre en danger la sécurité de l'État.

Comment puis-je demander un résumé des motifs d'une décision prise par le DPP ?

Vous devez remplir un **formulaire de demande de motifs** et l'envoyer à notre Unité de communications et de liaison avec les victimes (Communications and Victims Liaison Unit). Les coordonnées de l'Unité sont indiquées à la page 9.

Le formulaire de demande de motifs est disponible sur notre site web www.dppireland.ie ou auprès de votre poste de la Garda (police) local.

Existe-t-il un délai pour demander les motifs ?

Oui. Vous devez envoyer votre demande de motifs **dans les 28 jours** qui suivent la date de notification de la décision de ne pas engager de poursuites. Dans certains cas, le DPP peut prolonger ce délai. Elle ne le fera que s'il existe une bonne raison de le faire et si cela peut servir les intérêts de la justice.

Combien de temps faut-il pour obtenir un résumé des motifs ?

Un avocat de l'Unité de communications et de liaison avec les victimes vous écrira pour vous donner le résumé des motifs.

Cela **se fait généralement dans les 14 semaines** qui suivent votre demande.

Pour certaines affaires, cela peut prendre plus longtemps. Si c'est le cas, nous vous écrirons pour vous informer du délai auquel vous pourrez vous attendre avant de recevoir les motifs de notre décision.

Que se passe-t-il si je ne suis pas satisfait(e) par les motifs ?

Si vous n'êtes pas satisfait(e) par les motifs de notre décision de ne pas engager de poursuites, vous pouvez demander un **réexamen de la décision**.

Comment puis-je demander le réexamen d'une décision prise par le DPP ?

Vous pouvez écrire à l'Unité de communications et de liaison avec les victimes pour leur demander un réexamen de la décision. Leur adresse se trouve à la page 9.

Existe-t-il un délai pour demander un réexamen ?

Oui. Si vous nous avez demandé les motifs de notre décision, alors votre demande pour un réexamen doit être effectuée **dans les 28 jours** qui suivent la date indiquée sur la lettre vous donnant les motifs pour lesquels aucune poursuite n'est engagée concernant votre affaire.

Si vous ne nous avez pas demandé les motifs de notre décision, vous pouvez quand même demander un réexamen. Si vous le faites, votre demande de réexamen doit être effectuée **dans les 56 jours (8 semaines)** qui suivent la date de notification de la décision de ne pas engager de poursuites.

Dans certains cas, le DPP peut prolonger ces délais. Elle ne le fera que s'il existe une bonne raison de le faire et si cela peut servir les intérêts de la justice.

Comment le réexamen est-il effectué ?

Le réexamen sera effectué par un avocat qui n'a pas été impliqué dans la prise de décision initiale. Cet avocat prendra à nouveau en considération toutes les preuves conformément à nos Directives destinées aux procureurs. Lorsque le

réexamen est terminé, l'avocat vous écrira pour vous informer de sa décision.

Combien de temps faut-il pour effectuer un réexamen ?

Un réexamen est généralement effectué dans les **16 semaines** qui suivent la réception de votre demande. Cependant, certaines affaires complexes peuvent prendre plus longtemps. Si c'est le cas, nous vous écrirons pour vous informer quand une décision sera probablement prise.

Quels sont les résultats possibles d'un réexamen ?

Il existe **deux résultats possibles** lorsqu'un réexamen de décision de ne pas engager de poursuites a lieu :

1. L'examineur décide que la décision initiale doit être annulée et que des poursuites doivent être engagées. Si c'est le cas, nous demanderons aux Gardaí de lancer des poursuites judiciaires dès que possible.
2. L'examineur décide que la décision initiale de ne pas engager de poursuites est bonne. Si tel est le résultat, alors il n'existe aucun droit de réexamen supplémentaire.

Comment puis-je déposer une plainte ?

Si vous n'êtes pas satisfait(e) par la façon dont votre demande de motifs ou votre demande de réexamen a été traitée, vous pouvez écrire au :

The Director of Public Prosecutions
Office of the Director of Public
Prosecutions
Infirmary Road
Dublin 7.

Votre plainte sera traitée conformément à notre **politique en matière de plaintes** qui est disponible sur notre site web.

Où puis-je obtenir plus d'informations ?

Vous pouvez obtenir plus d'informations dans la rubrique d'aide aux victimes et aux témoins (Victims and Witnesses section) sur notre site web www.dppireland.ie.

Notre site web dispose également de publications utiles telles que :

- La Charte des victimes (Victims Charter)
- La brochure d'informations sur « Comment nous décidons d'engager des poursuites »

- La brochure d'informations sur le rôle du DPP
- Les Directives destinées aux procureurs
- Le Code d'éthiques des procureurs

Coordonnées :

Vous pouvez contacter notre Unité de communications et de liaison avec les victimes à l'adresse suivante :

Communications and Victims Liaison Unit
Office of the Director of Public
Prosecutions
Infirmary Road
Dublin 7.

Tél : (01) 858 8444 (ligne directe)

Fax : (01) 642 7406

Nous espérons que vous trouverez cette brochure d'informations utile afin de vous expliquer comment demander des motifs et un réexamen. Veuillez noter qu'elle ne comprend pas toutes les situations possibles et qu'elle **ne fournit aucun conseil juridique**. Si vous pensez avoir besoin de conseils juridiques, vous devriez parler à un avocat.

